

Compte rendu de la séance du conseil municipal réuni le 20 décembre 2017, dans la salle du conseil municipal à 20 heures sous la présidence de M. Patrick TANGUY, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mr Laurent JONCOUR excusé et représenté par Mr. Josik LE DOARE ; Julien BROUQUEL excusé et représenté par Nicolas Floch

**Absent : Sébastien CROCQ ;
Secrétaire de Séance : M. Jérôme FONTENY**

1. Compte rendu de la séance du 7 novembre 2017

Rapporteur : Patrick TANGUY

Après lecture, le compte rendu de la séance du 7 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

2. Avenant au contrat de Monsieur Breton Johan, secrétaire de mairie

Rapporteur : Patrick TANGUY

Dans un souci d'harmoniser les horaires des agents de la collectivité avec ceux de Douarnenez Communauté, Monsieur le Maire propose de prendre un avenant au contrat de Monsieur Breton Johan, secrétaire de mairie, pour passer d'une durée hebdomadaire de 28H00 à 30H00.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de Monsieur Breton Johan proposé en annexe 1.

3. Création du tableau des emplois

Rapporteur : Patrick TANGUY

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des évolutions passées et à venir de la collectivité et des différents transferts de compétences qui ont conduit à une baisse du volume de travail, compte-tenu des projets d'optimisation du fonctionnement du service par l'achat de matériel plus adapté, compte tenu du choix de la collectivité de faire appel à des prestataires extérieurs pour les interventions d'ampleur et/ou spécialisées notamment dans l'entretien des bâtiments, il convient de supprimer un emploi d'agent technique polyvalent non occupé depuis plusieurs années.

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

- D'adopter le tableau des emplois ci-après présentant la nouvelle organisation décrite,
 - Dont la suppression de l'emploi d'agent technique polyvalent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires au service technique,

⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique,

DECIDE :

- d'adopter les propositions du Maire,
 - Dont la suppression de l'emploi d'agent technique polyvalent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires au service technique,
- d'adopter comme suit le tableau des emplois pour une application à compter du 1^{er} janvier 2018,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 27/10/2017

Collectivité : mairie du Juch

Créé le : 27/10/2017

Rédigé par : Johan BRETON (secrétaire de mairie)

Mis à jour : -

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	Cat.	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3	DUREE HEBDOMADAIRE	Poste occupé	Poste occupé par	Contrat
Service technique	Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique (cat. C)	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (cat. C)	X			Temps complet	OUI	Frédéric Le Port	Titulaire
Service administratif	Assistant administratif	B ou C	Adjoint administratif (cat. C)	Rédacteur (cat. B)	X			Temps complet	OUI	Véronique Kersual	Titulaire
Service administratif	Secrétaire de mairie	A ou B	Rédacteur (cat. B)	Attaché / Secrétaire de mairie (cat. A)		X	X	Temps non complet (80%)	OUI	Johan BRETON	Contractuel – 2 ans – du 01/09/2017 au 31/08/2019

4. Dénomination des voies

Rapporteur : Isabelle KERVAREC

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer les voies suivantes comme suit :

- 1-Route de Guerlac'h Vian
- 2-Chemin du Lec
- 3-Chemin du Guerc'h Lan
- 4-Chemin du Rhun
- 5-Route de Kermenguy
- 6-Hameau de Kermenguy
- 7-Chemin de Lézarlay
- 8-Chemin de Landanet
- 9-Route de Kervéoch
- 10-Chemin du Merdy
- 11-Chemin de Kervellou
- 12-Passage Menez Laoregen
- 13-Route de kergouinec
- 14-Chemin de Kervogat
- 15-Chemin de Kerivin
- 16-Chemin de Kerfeuteun
- 17-Route du Cosquer
- 18-Chemin du Carbon
- 19-Chemin de Rulosquet
- 20-Route de Quimper
- 21-Route de Stang Vras
- 22-Hent parc placer fouarn
- 23-Chemin de Lanalem
- 24-Route de Kersantec
- 25-Chemin de Kerflous
- 26-Route de Kerarneuf
- 27-Chemin de Kerlarné

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de dénomination.

5. Contrat d'association OGEC 2018

Rapporteur : Isabelle KERVAREC

La commission des finances, réunie le 7 décembre, a émis un favorable pour le versement dans le cadre du contrat d'association avec l'OGEC pour l'école NOTRE Dame de Toutes Grâces, d'un montant pour l'année 2017 de 42 310,92 € correspondant à 49 élèves, sans distinction de leur commune de résidence, répartis comme suit : 17 maternelles et 32 primaires l'année 2018 conformément à la détermination du coût moyen départemental de fonctionnement par élève fourni par les services départementaux de l'Education nationale.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 3 525,91 € la participation mensuelle à compter du 01 janvier 2018 soit un montant annuel de 42 310,92 €, versée mensuellement à l'organisme de gestion de l'Ecole Notre Dame de Toutes Grâces.

6. Tarifs municipaux 2018

Rapporteur : Marc RAHER

M. Marc RAHER, Adjoint aux finances, présente à l'assemblée les nouveaux tarifs municipaux proposés par la commission des finances réunie le 7 décembre applicables pour l'année 2018.

DESIGNATION	PROPOSITION COMMISSION FINANCES	VOTE CONSEIL MUNICIPAL
CONCESSION DANS LE CIMETIERE		
Simple pour 15 ans	70,00 €	70,00 €
Simple pour 30 ans	140,00 €	140,00 €
Double pour 15 ans	150,00 €	150,00 €
Double pour 30 ans	300,00 €	300,00 €
Case columbarium 15 ans	780,00 €	780,00 €
Case columbarium 30 ans	1 560,00 €	1 560,00 €
Cavurne 15 ans	625,00 €	625,00 €
Cavurne 30 ans	1 250,00 €	1 250,00 €
Photocopie de documents simples		
A4 (recto) noir et blanc	0,25 €	0,25 €
A3 (recto) noir et blanc	0,50 €	0,50 €

A4 (recto verso noir et blanc)	0,45 €	0,45 €
A3 (recto verso noir et blanc)	0,90 €	0,90 €
A4 recto couleur	0,50 €	0,50 €
A3 recto couleur	1,00 €	1,00 €
A4 (recto verso) couleur	1,00 €	1,00 €
A3 (recto verso) couleur	2,00 €	2,00 €
Envoi de fax	1,00 €	1,00 €
PRODUITS DIVERS		
Location du barnum	90,00 €	90,00 €
Mise à disposition remorque	40,00 € la rotation	40,00 € la rotation
Mise à disposition tables	4,00 € la table+2 bancs	4,00 € la table+2 bancs
Déballeurs occasionnels, Cirques et petits spectacles	35,00 €	35,00 €
Cartes postales - Particuliers	0,50 €	0,50 €
Cartes postales - Commerçants	0,30 €	0,30 €
Souricide Raticide - 500 gr	3,00 €	3,00 €
Reliure de dossier	2,00 €	2,00 €
Feuille plastifiée	1,00 €	1,00 €
SALLE SOCIOCULTURELLE		
Associations communales – cotisation annuelle (comprend une assemblée générale avec repas)	Cotisation annuelle : 40,00 €	
Associations communautaires ou conventionnées	Semaine*	Week-end**
Grande Salle ou petite salle	80,00 €	120,00 €
3 Salles	110,00 €	165,00€
Activités culturelles (résidence de 1 à 5 jours)	De 100 à 300€ sous conditions	
Particuliers juchois	Semaine*	Week-end**
Petite salle (50€ la journée supplémentaire)	150,00 €	225,00 €

3 salles (100€ la journée supplémentaire)	250,00 €	375,00 €
Particuliers extra communaux	Semaine*	Week-end**
3 salles (100€ la journée supplémentaire)	570,00 €	850,00 €
Activités produisant des recettes		
Associations locales ou conventionnées forfait Petite salle	50,00 €	50,00 €
Associations locales ou conventionnées forfait 3 Salles	80,00 €	80,00 €
Association communautaires forfait Petite Salle	160,00 €	160,00 €
Association communautaires forfait 3 Salles	240,00 €	240,00 €
Organisation professionnelle	1/2 Journée	Journée
Petite ou Grande salle	80,00 €	150,00 €
3 salles	150,00 €	250,00 €
Activités spécifiques lundi au jeudi	Créneau 3 heures	Convention Annuelle
Cours de bien-être ou autres inférieur à 20 personnes Petite salle créneau de 3 heures	50,00 €	500,00 €
Cours de bien-être ou autres supérieur à 20 personnes Grande salle créneau de 3 heures	160,00 €	1 500,00 €
Débat public électoral	100,00 €	

Semaine*: du Lundi au Jeudi

Week-end:** du Samedi 9 heures au Lundi 9 heures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs municipaux proposés par la commission des finances pour l'année 2018.

7. Révision des loyers des logements communaux

Rapporteur : Marc RAHER

Le parc des logements communaux est constitué de 4 appartements de type T2 et d'un appartement de Type T 3. Ces logements sont situés au 7, rue Louis Tymen.

L'article 35 de la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, indique que l'indice de référence des loyers se substitue à la moyenne associée de l'indice du coût de la construction comme référence pour la révision des loyers en cours de bail dans le parc locatif privé. L'article 163 de la loi de finances pour 2006 fixe sa date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2006.

L'indice de référence INSEE des loyers entre le 2^{ème} trimestre 2016 (125,25) et le 2^{ème} trimestre 2017 (126,19) servant de base au calcul de l'augmentation du loyer est de + 0.75 %.

Il est proposé d'appliquer cette hausse aux loyers en cours à compter du 1^{er} janvier 2018. Ceux-ci s'établiront comme suit :

- Logements T2 passent de 210,38 à 211,96 €
- Logement T3 passe de 308,67€ à 310,98 €
- Logement T3 après rénovation à 333,67€ à 336,17 €
- Logements T2 après rénovation à 235,38€ à 237,14 €

Le montant des charges pour l'année 2016 s'est élevé à 1250,44 € soit par logement par mois :

1250.44 €/5 logements/ 12 mois= 20.84 €

Les loyers plus les charges à compter du 1^{er} janvier 2018 sont proposés comme suit :

	Loyer	Charges	Total
Logements T2	211,95 €	20,84 €	232,79 €
Logement T3	310,98 €	20,84 €	331,82 €
Logements T2 rénové	237,14 €	20,84 €	257.98 €
Logement T3 rénové	336,17 €	20,84 €	357.01 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide les nouveaux montants des loyers des logements communaux.

8. Dotation de solidarité communautaire 2017

Rapporteur : Marc RAHER

La dotation de solidarité communautaire versée chaque année au profit des communes membres de Douarnenez Communauté est répartie selon des critères pondérés répondant principalement à un objectif de péréquation entre les communes :

- Population de la commune
- Potentiel fiscal
- Charges liées aux infrastructures
- Charges de fonctionnement
- Evolution des bases

Les données prises en compte sont issues de la fiche individuelle DGF 2017 ainsi que des comptes administratifs 2016 pour chaque commune.

Des retenues supplémentaires sur la dotation de solidarité communautaire sont également prise en compte et notamment avec :

- L'accueil des grands rassemblements
- Le coût de traitement des algues vertes
- La participation au fonctionnement de l'Ecole de Musique de Douarnenez

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte du montant de la dotation destinée à la commune soit 12 457€.

9. Attribution de compensation

Rapporteur : Marc RAHER

La commission d'évaluation des charges, réunie le 4 décembre 2017 a validé le reversement de compensation à Douarnenez Communauté.

Le montant du reversement de l'attribution de compensation au titre de l'année 2017 s'élève à 70 244€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au reversement de compensation 2017 pour un montant de 70 244€.

10. Adhésion du groupement de commandes

Rapporteur : Marc RAHER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Afin de réaliser des économies d'échelles et dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, Douarnenez Communauté souhaite mettre en place un groupement de commande en 2018.

Considérant l'intérêt de la commune du Juch d'adhérer à un groupement de commandes pour ses besoins propres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes (annexe 2),

Il est proposé :

- **D'adhérer au groupement de commandes,**
- **D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement,**
- **D'autoriser le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

11. Tarifs 2018 de l'eau et de l'assainissement collectif

Rapporteur : Yves Tymen

Le Conseil Communautaire réunie le 14 décembre a validé la création de 5 tranches et de fixer les tarifs Eau et Assainissement, sur la part Eau, identiques pour les 5 communes à compter du 1er janvier 2018 comme suit :

Part fixe		43,19 €
Tranche 1	0 à 100 m3	0,671 €
Tranche 2	101 à 300 m3	0,542 €
Tranche 3	301 à 1000 m3	0,547 €
Tranche 4	1001 à 5000 m3	0,546 €
Tranche 5	> 5000 m3	0,226 €

Après en avoir délibéré, le Conseil prend acte des tarifs Eau et Assainissement pour l'année 2018.

12. Tarifs prestations de service Eau et Assainissement 2018

Rapporteur : Yves TYMEN

Suite au Conseil communautaire réuni le 14/12/2017, les tarifs de prestations du Service de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2018 vont augmenter de 1.5% les tarifs de prestations de service Eau et Assainissement.

Suite à la délibération approuvant la modification des statuts du Conseil d'Exploitation du service Eau de porter le nombre de membres à 12, il est demandé de nommer un élu municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'approuver les tarifs Eau et Assainissement pour l'année 2018 et de nommer Joseph LE DOARE en tant qu'élu municipal.

13. Avenant n°1 au lot n°1 Maçonnerie- Pierre de Taille du marché Restauration des toitures et de la voute lambrissée de l'église

Rapporteur : Patrick TANGUY

Considérant la délibération n°2016-26 du 11 août 2016 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la restauration des toitures et de la voute lambrissée de l'église au lot n°1 au marché,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de faire un avenant pour la mise en œuvre d'une gargouille pour l'évacuation des eaux pluviales du chéneau du proche sud pour remplacer une boîte à eaux non-réutilisable. Le montant du devis est de 1 722,60 € TTC (1 435,50 € HT).

Cet avenant prend en considération une prestation supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°1 au marché Restauration des toitures et de la voute lambrissée de l'église
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017 de la commune

14. Lancement de la tranche conditionnelle 2

Rapporteur : Patrick TANGUY

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la tranche conditionnelle 2 va être lancée troisième semaine de janvier pour permettre la continuité des travaux en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend acte du lancement de la tranche conditionnelle 2.

15. Rapport des adjoints

M. le Maire rappelle que la cérémonie des vœux est ouverte à tous les juchois et qu'elle se déroule le samedi 06 janvier 2018 à 11 heures à la salle socioculturelle.

M. Le Maire fait le point sur l'avancement du dossier Patrimoine Cadre de vie.

L'assemblée générale de l'Association des Maires ruraux 29 se tiendra le vendredi 16 février à partir de 17 heures à la salle socioculturelle.

Isabelle Kervarec informe le conseil municipal de la date de distribution des colis de Noël aux anciens qui se déroulera le samedi 06 janvier 2018 à partir de 14 H.

Le secrétaire de séance,

Jérôme FONTENY